

# ASSOCIATIONS :

## VOS RELATIONS AVEC LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

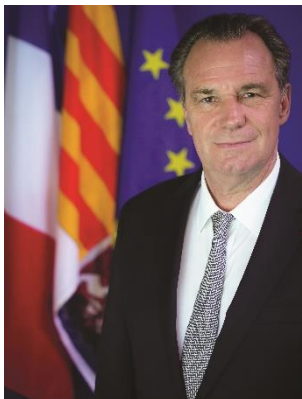
*Obligations juridiques, financières et déontologiques*





# ÉDITO

---



En tant qu'associations, vous jouez un rôle prépondérant dans l'équilibre territorial en Région Sud. Sport, culture, société, solidarité, éducations, vos actions au quotidien doivent être accompagnées. C'est pourquoi la Région Sud accorde différentes aides, dans le respect des règles garantissant une utilisation optimale des fonds publics.

En ce sens, la sécurisation des procédures et des interventions financières relatives aux subventions accordées aux associations, constitue tant un enjeu qu'une priorité pour l'Institution régionale.

Grâce à ce guide, simple, et pratique, votre accès aux subventions régionales notamment, s'en trouvera facilité. Un guide qui s'inscrit dans les efforts engagés depuis 2015 pour promouvoir la déontologie et la probité au cœur de la gouvernance régionale.

**Renaud MUSELIER**

**Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Président délégué de Régions de France**



# SOMMAIRE

---

**Vous sollicitez une aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : c'est une demande de subvention** **7**

**Vous répondez à un besoin de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : cela relève de la commande publique** **19**

**Vous vous engagez à respecter des règles déontologiques** **22**

**Vous pouvez être assujetti à la réglementation européenne en matière d'aides d'État comme n'importe quel opérateur économique** **25**

**Annexes** **29**

- Les compétences de la Région en un clin d'œil
- Quels sont les modes d'intervention de la Région ?
- Quelles sont les obligations à retenir ?
- Le logo et la charte graphique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



# VOUS SOLLICITEZ UNE AIDE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : C'EST UNE DEMANDE DE SUBVENTION

---

## Une subvention, c'est quoi ?

Selon le Règlement budgétaire et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *“les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par une autorité administrative, justifiées par un intérêt régional et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes demandeurs et ne relèvent pas d'une commande de la Région.”* Règlement budgétaire et financier régional voté le 29 avril 2022.

### À noter

La Région comme toutes les **collectivités territoriales** dispose d'un véritable **pouvoir discrétionnaire** pour accorder ou refuser une demande de subvention. L'octroi d'une subvention ne confère aucun droit quant à son renouvellement.

### Cas pratique

Une association est à l'initiative de l'organisation d'un festival et fait une demande de financement à la Région.

## Quelles demandes de subvention pouvez-vous déposer à la Région ?

La Région peut octroyer des subventions sous la forme :

- **D'une subvention en nature** : mise à disposition à titre gratuit par la Région d'un local, d'un gymnase, d'un agent ou de matériel, par exemple.
- **D'une subvention financière** : attribution, par exemple, d'un montant de 2 000 € à une association pour l'organisation d'un festival.

## Les différents types de subvention régionale

**Les subventions de fonctionnement** : elles portent sur les dépenses de fonctionnement d'un organisme. Deux types de subvention existent : **les subventions d'exploitation** et **les subventions pour actions spécifiques**.

## ➤ Les subventions d'exploitation

Elles portent sur les **dépenses de fonctionnement général d'un organisme** dont le programme annuel d'activité présente un intérêt général (fonctionnement général de l'organisme).

Tous les organismes, sauf les collectivités territoriales, peuvent bénéficier d'une subvention d'exploitation.

Le bénéficiaire d'une subvention d'exploitation dispose d'un **délai de 2 ans** à compter du vote de celle-ci **pour transmettre les pièces justificatives**.

### Exemple

La Région octroie une subvention d'exploitation de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2022.

## ➤ Les subventions pour actions spécifiques

Elles portent sur **une action précise ou un groupe d'actions** identifiées présentant un intérêt régional (opération ponctuelle).

Une structure qui réalise **plusieurs projets** sur une année peut se voir attribuer **plusieurs subventions** pour action spécifique de fonctionnement.

Toutes les structures peuvent bénéficier d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement.

Le bénéficiaire d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement dispose d'un **délai de 2 ans** à compter du vote de celle-ci **pour réaliser l'action subventionnée** et transmettre les **pièces justificatives**.

### Exemple

La Région octroie une subvention spécifique de 2 000 € pour l'organisation d'un festival ou d'un tournoi sportif.

## Les subventions d'investissement

Une subvention d'investissement est une subvention versée à une structure **pour la réalisation d'un projet** et qui lui permet de contribuer à **enrichir son patrimoine, à savoir :**

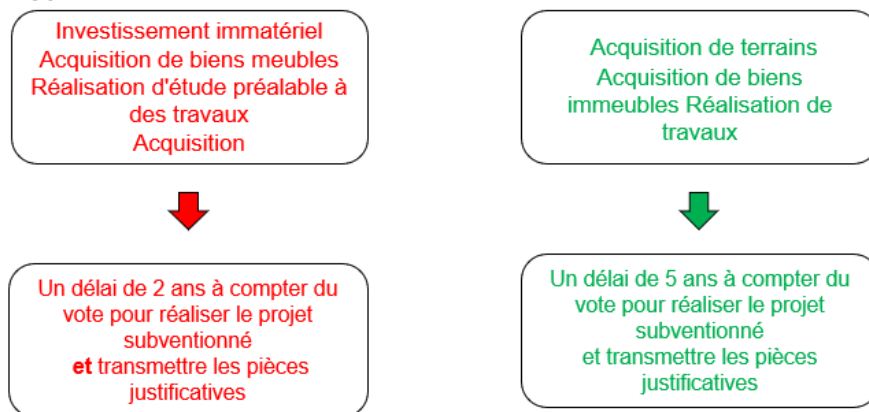
- acquisition de biens meubles (c'est-à-dire un bien que l'on peut déplacer sans le modifier ou le détruire) ;
- acquisition de biens immeubles (terrain, bâtiment) ;
- réalisation de travaux ou d'études préalables à des travaux ;
- Acquisition de logiciels, de marques, de droits, etc.

Toutes les structures peuvent bénéficier d'une subvention d'investissement.



Une structure qui réalise **plusieurs projets** sur une année peut se voir attribuer **plusieurs subventions d'investissement**.

Le **délai de validité des subventions d'investissement** est différent selon le type d'investissement subventionné :



### Exemple

La Région octroie une subvention d'investissement de 10 000 € pour l'acquisition de matériel.

### Comment la Région octroie-t-elle une subvention ?

1. **Les services de la Région initient des dispositifs régionaux** (schémas, cadres d'intervention, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt) correspondant aux compétences régionales dévolues par le Code général des Collectivités territoriales ;
2. **Ces dispositifs sont adoptés** par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente. Ils précisent les critères de sélection des bénéficiaires de subventions régionales, la nature de l'aide régionale, les dépenses éligibles... ;
3. **La demande de subvention est adressée par l'association via le Portail régional en ligne dédié** ; la liste des pièces à joindre à vos demandes sont en annexe sur le règlement budgétaire et financier (cf. Lien dans encadré « À noter » en page 10) ;
4. **L'instruction de la demande** est effectuée par les services régionaux ;
5. **La demande de subvention est portée au vote des conseillers régionaux** (4 fois par an) si toutes les conditions demandées sont réunies ;
6. **Un arrêté ou une convention d'attribution** est établi en fonction du montant de la subvention ;
7. **Le versement de la subvention** est effectué selon les modalités définies par l'arrêté ou la convention.

## À noter

- **La demande de subvention doit s'effectuer dans le cadre d'un dispositif régional.** Et exceptionnellement, la subvention peut être ad-hoc (en dehors d'un dispositif régional) si elle répond à un intérêt général régional.
- **L'association s'engage à respecter le règlement budgétaire et financier de la Région** durant toute la période de réalisation du projet financé, de la demande au paiement, au contrôle éventuel.



Parcourez le règlement budgétaire et financier (voté le 29 avril 2022) disponible sur <https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides/les-subventions-regionales> (Fiche 1 : Le règlement budgétaire et financier en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022)

## Vous souhaitez déposer un dossier de demande de subvention à la Région

☞ **Le dépôt du dossier se fait de façon dématérialisée depuis le Portail des subventions,** accessible depuis le site de la Région : [Subventions en ligne \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/subventions-en-ligne)

Ce mode de transmission permet de déposer en ligne une demande de subvention, mais aussi les pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Ce mode de dépôt permet d'améliorer le délai de traitement du dossier.

Toute demande de subvention doit réunir **toutes les pièces listées dans les annexes 1 du règlement budgétaire et financier.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les associations doivent souscrire le **contrat d'engagement républicain**, avant tout dépôt de demande de subvention.

Cette souscription se fait également sur le **Portail des subventions.**

☞ **Vous êtes confronté à des problèmes techniques, le Portail des subventions ne fonctionne pas ou vos ressources informatiques sont insuffisantes,** le dossier peut, à titre exceptionnel et dérogatoire, être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région ou adressé par courrier à :

**Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Hôtel de Région



Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Service des Subventions

27, Place Jules-Guesde

13481 Marseille Cedex 20



Cette possibilité est soumise à une **validation préalable** obtenue en envoyant un mail :

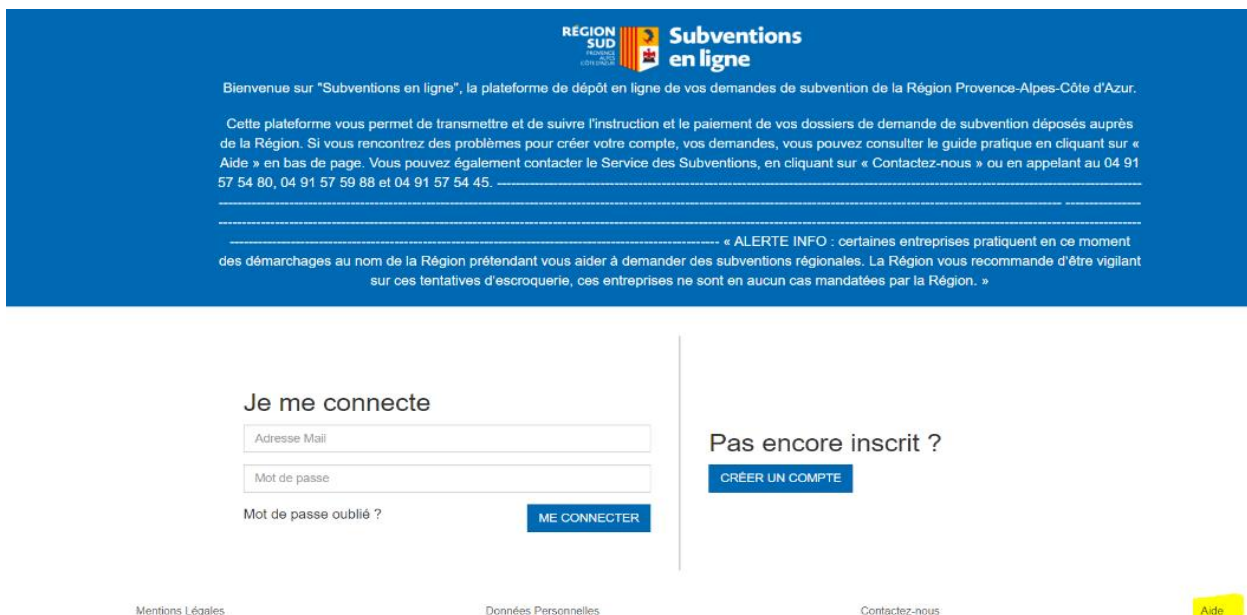
**Objet du mail :** « Demande de dépôt de demande de subvention non dématérialisé ».

**Adresse :** [Subventionsenligne-contact@maregionsud.fr](mailto:Subventionsenligne-contact@maregionsud.fr)

## Vous avez besoin d'aide ?

Un guide d'utilisation est disponible sur le **Portail des subventions** : [Subventions en ligne \(maregionsud.fr\)](http://Subventions.en.ligne(maregionsud.fr)), bouton « Aide » en bas à droite de chaque écran du Portail.

Ce guide explique les différentes étapes à initier avant de pouvoir créer et déposer une demande de subvention ; il est mis à jour régulièrement en fonction de ses évolutions.



**RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR** **Subventions en ligne**

Bienvenue sur "Subventions en ligne", la plateforme de dépôt en ligne de vos demandes de subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette plateforme vous permet de transmettre et de suivre l'instruction et le paiement de vos dossiers de demande de subvention déposés auprès de la Région. Si vous rencontrez des problèmes pour créer votre compte, vos demandes, vous pouvez consulter le guide pratique en cliquant sur « Aide » en bas de page. Vous pouvez également contacter le Service des Subventions, en cliquant sur « Contactez-nous » ou en appelant au 04 91 57 54 80, 04 91 57 59 88 et 04 91 57 54 45.

« ALERTE INFO : certaines entreprises pratiquent en ce moment des démarchages au nom de la Région prétendant vous aider à demander des subventions régionales. La Région vous recommande d'être vigilant sur ces tentatives d'escroquerie, ces entreprises ne sont en aucun cas mandatées par la Région. »

Je me connecte

Adresse Mail

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Pas encore inscrit ?

Mentions Légales Données Personnelles Contactez-nous

## [Subventions en ligne \(maregionsud.fr\)](http://Subventions.en.ligne(maregionsud.fr))



## Après le dépôt, que devient votre demande de subvention ?

### ➤ 1<sup>er</sup> destinataire : le service des subventions

Toutes les demandes de subvention sont réceptionnées par le service des subventions qui est en charge de la recevabilité administrative : il s'agit de la vérification de la présence de toutes les pièces exigées.

Si des pièces sont manquantes, **la demande vous est renvoyée et doit être complétée dans les 2 mois**. A défaut, la demande est déclarée irrecevable.

Si toutes les pièces administratives sont présentes, la demande est enregistrée et un accusé de réception portant un numéro d'enregistrement vous est adressé par mail. La demande est affectée ensuite à une direction opérationnelle.

### ➤ 2<sup>e</sup> destinataire : une direction opérationnelle

Dès réception de la demande, la direction concernée procède à une instruction pour vérifier notamment :

- Si elle relève d'une compétence de la Région et s'inscrit dans un cadre d'intervention régional ;
- Si elle respecte le calendrier de dépôt défini pour chaque type de subvention ;
- Si les pièces présentes sont conformes aux exigences du règlement budgétaire et financier en vigueur. Si des pièces sont incomplètes, **la demande vous est renvoyée et doit être complétée dans les 2 mois**. A défaut, la demande est déclarée irrecevable ;
- La direction analyse ensuite la demande, au regard de la réglementation, du ou des cadres d'intervention applicables mais également, des crédits ouverts au budget ;
- Elle détermine le montant total des dépenses éligibles retenues par la Région pour fixer le montant de la subvention.

### ➤ Arbitrage technique et financier de votre demande avant le vote par les élus régionaux

- Après analyse, votre demande fait l'objet d'un arbitrage technique et financier de la part des élus régionaux.
- Elle est alors soit votée, soit rejetée.

## Si votre subvention est votée...

- La décision est prise par une délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional ou de la Commission permanente ;
- L'attribution de la subvention vous est notifiée par arrêté attributif ou par convention de subvention à signer par le représentant légal de votre structure ; vous recevrez un mail et vous trouverez votre notification dans le Portail des subventions ;
- La décision d'attribution d'une subvention commence à produire ses effets à compter de sa notification.

**Si votre subvention n'est pas votée, un courrier d'irrecevabilité vous sera adressé.**

## Qu'en est-il du versement de votre subvention ?

Les subventions ne sont pas toutes versées de la même manière. Certaines sont versées en une seule fois, d'autres de manière échelonnée.

### ➤ Les subventions versées en une fois dès notification de l'acte attributif

Cela concerne en général les subventions de fonctionnement inférieures ou égales à 5 000 €. Le versement n'est alors pas lié à la production de justificatifs. Toutefois, ceci n'exclut pas la nécessité de fournir a posteriori des justificatifs **sur l'utilisation des fonds publics accordés** (obligations de contrôle qui concerne toutes les subventions).

### ➤ Les subventions versées de façon échelonnée

Cela concerne les subventions de fonctionnement supérieures à 5 000 € et toutes les subventions d'investissement.

Les subventions de fonctionnement		Les subventions d'investissement	
≤ 5 000 €	> 5 000 €	≤ 5 000 €	> 5 000 €
Versement en une seule fois, dès notification de la subvention	Versement échelonné : - avance versée dès notification de la subvention - versement du solde sur production de pièces justificatives indiquées dans l'acte attributif	Versement échelonné sur production de pièces justificatives indiquées dans l'acte attributif : - d'un acompte facultatif ; - du versement du solde	Versement échelonné sur production de pièces justificatives indiquées dans l'acte attributif : - d'acompte(s) facultatif (s) ; - du versement du solde

D'autres modalités de versement peuvent être prévues dans des conventions particulières.

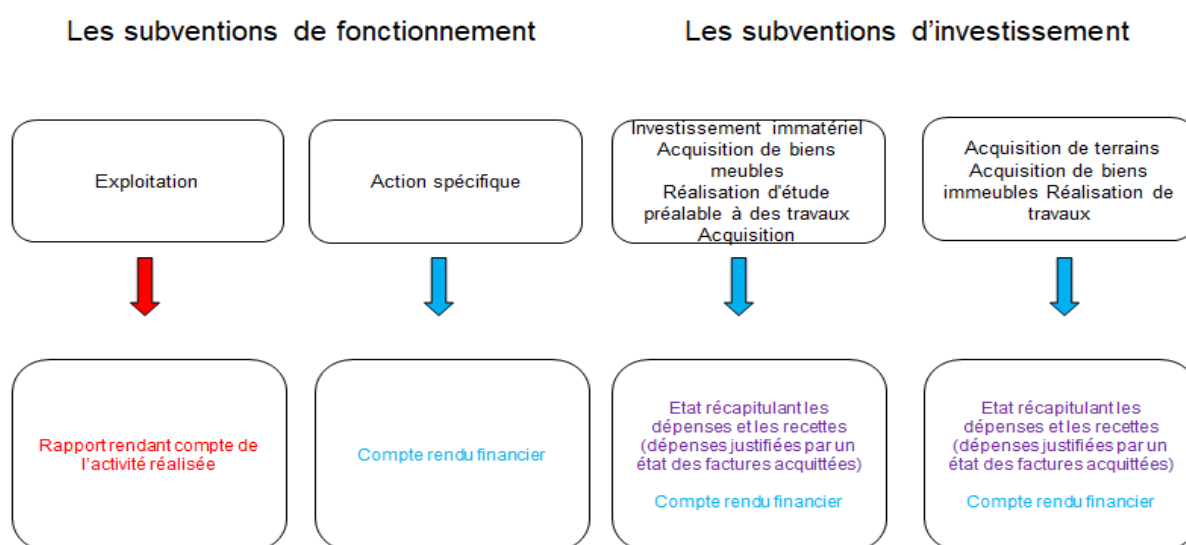
Le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées par le bénéficiaire et retenues par la Région, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

## Cas pratique

- Une association demande à la Région une subvention de 6 000 € pour un projet dont le coût est de 26 500 €. La Région détermine un montant subventionnable de 20 000 € et attribue une subvention de 5 000 € à une association. L'association justifie de 18 500 euros de dépenses (le coût prévisionnel était de 26 500 €).
- La Région retient 17 000 € de dépenses. Le montant définitif de la subvention à verser est de :  $5\,000 \times 17\,000 / 20\,000 = 4\,250$  €

## Les pièces justificatives à envoyer à la Région

Les pièces justificatives dépendent de la nature de la subvention :



En fonction de la demande déposée par le porteur de projet, d'autres pièces justificatives peuvent être prévues dans l'acte de notification (arrêté ou convention particulière).



### Un retard dans l'exécution de votre projet ?

Si vous constatez un retard dans la réalisation de votre projet subventionné, vous pouvez demander une **prorogation du délai de validité de la subvention concernée**. Pour cela, vous devez adresser à la Région une demande argumentée **au moins six mois avant l'expiration du délai de validité** prévu par l'acte attributif de la subvention (cf. Schéma page 17 « Les étapes d'une demande de subvention »).

Si la demande de subvention a été déposée sur le Portail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette demande doit être déposée sur le Portail. Sinon, elle doit être adressée par courrier.

Pour être considérée comme acceptée par la Région, la demande de prorogation doit être votée par la Commission permanente, avant l'expiration du délai de validité initialement prévu par l'acte attributif de la subvention.



## Soyez vigilants sur ces deux points

### ➤ Respect de l'objet de la subvention

Les justificatifs doivent correspondre à l'objet de la demande.

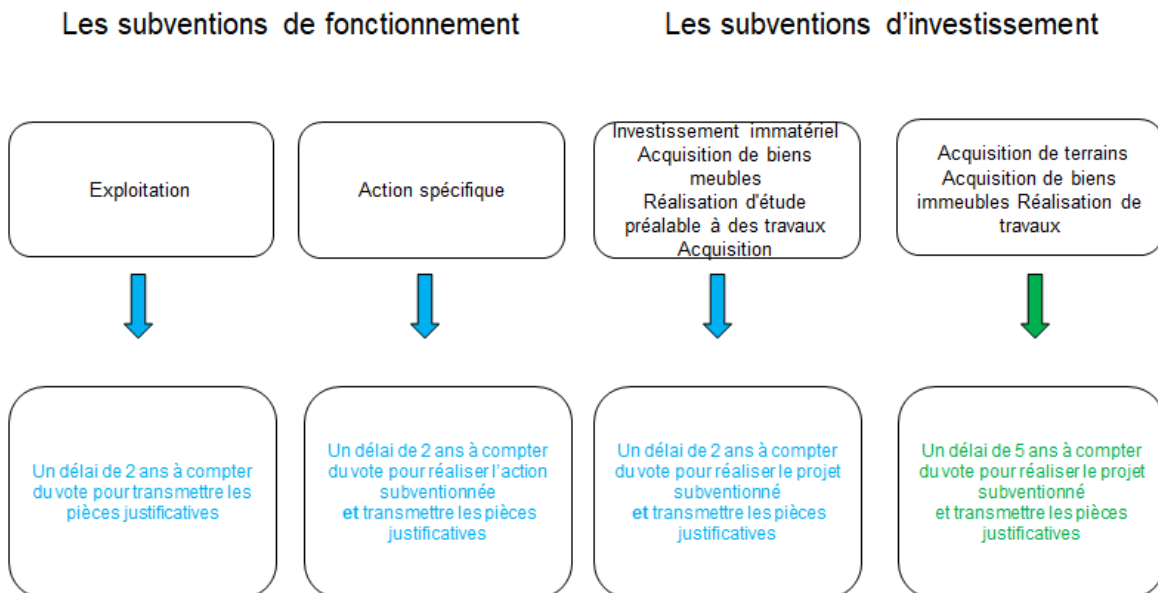
#### Exemple

Si la demande de subvention correspond à l'acquisition de deux ordinateurs et d'une imprimante, les justificatifs présentés à la Région doivent concerner ces deux ordinateurs et cette imprimante, et non pas un ordinateur et une photocopieuse.

### ➤ Respect du délai de validité de la subvention

La subvention votée a un délai de validité. Durant ce délai de validité, les bénéficiaires doivent réaliser l'opération et/ou transmettre à la Région les documents justificatifs de l'utilisation de la subvention.

Les justificatifs doivent être transmis à la Région dans le délai de validité prévu dans l'acte de notification (arrêté ou convention). Ces délais diffèrent selon le type et la nature de la subvention.



L'Assemblée délibérante peut, exceptionnellement et de manière dérogatoire, décider d'un délai différent ou de prolonger le délai initial.

**Attention, le dépassement de ce délai ne permet pas le paiement de la subvention.**

## Vous avez reçu une subvention régionale : quelles sont vos principales obligations ? Les modalités de contrôle de la Région a posteriori ? Les sanctions en cas de non-respect ?

Les obligations à la charge des organismes bénéficiaires d'une subvention régionale (définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier régional) :

- **Mentionner le partenariat régional** sur tous supports d'information et de communication destinés au public. Le logo de la Région doit respecter la charte graphique et le nom complet de la collectivité. Plusieurs logos de diverses tailles et couleurs sont téléchargeables sur <https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud>.
- **Utiliser la subvention régionale** conformément à son objet et ne pas reverser la subvention attribuée à d'autres associations ou entreprises lorsque cela n'est pas prévu dans la convention d'attribution conclue entre la Région et le bénéficiaire ;
- **Respecter les obligations des organismes privés** (Cf. « *Quelles sont vos obligations comptables lorsque vous bénéficiez d'une aide publique supérieure à 153 000 € ?* ») ;
- **Respecter le principe d'éco-responsabilité** dans le cadre du Plan Climat adopté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel** ;
- **Souscrire au contrat d'engagement citoyen** et respecter la charte des valeurs de la République.

## Quelles sont vos obligations comptables lorsque vous bénéficiez d'une aide publique supérieure à 153 000 € ?

- **Établir des comptes annuels conformément au plan comptable général comprenant :**
  - Un bilan,
  - Un compte de résultat,
  - Et une annexe.



**En cas de non-respect** : une amende de 9 000 € est prévue à l'article L. 242-8 du Code de commerce applicable aux dirigeants de personnes morales.

- **Assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.**
- **Nommer un commissaire aux comptes et un suppléant conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**



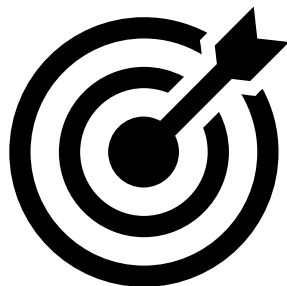
## Les modalités de contrôle *a posteriori*

- **Fournir une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé**, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (*articles L.1611-4 du CGCT et 27-2 du règlement budgétaire et financier régional*).
- **Fournir un compte-rendu financier** qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée (*articles L.1611-4 du CGCT et 27-2 du règlement budgétaire et financier régional*).

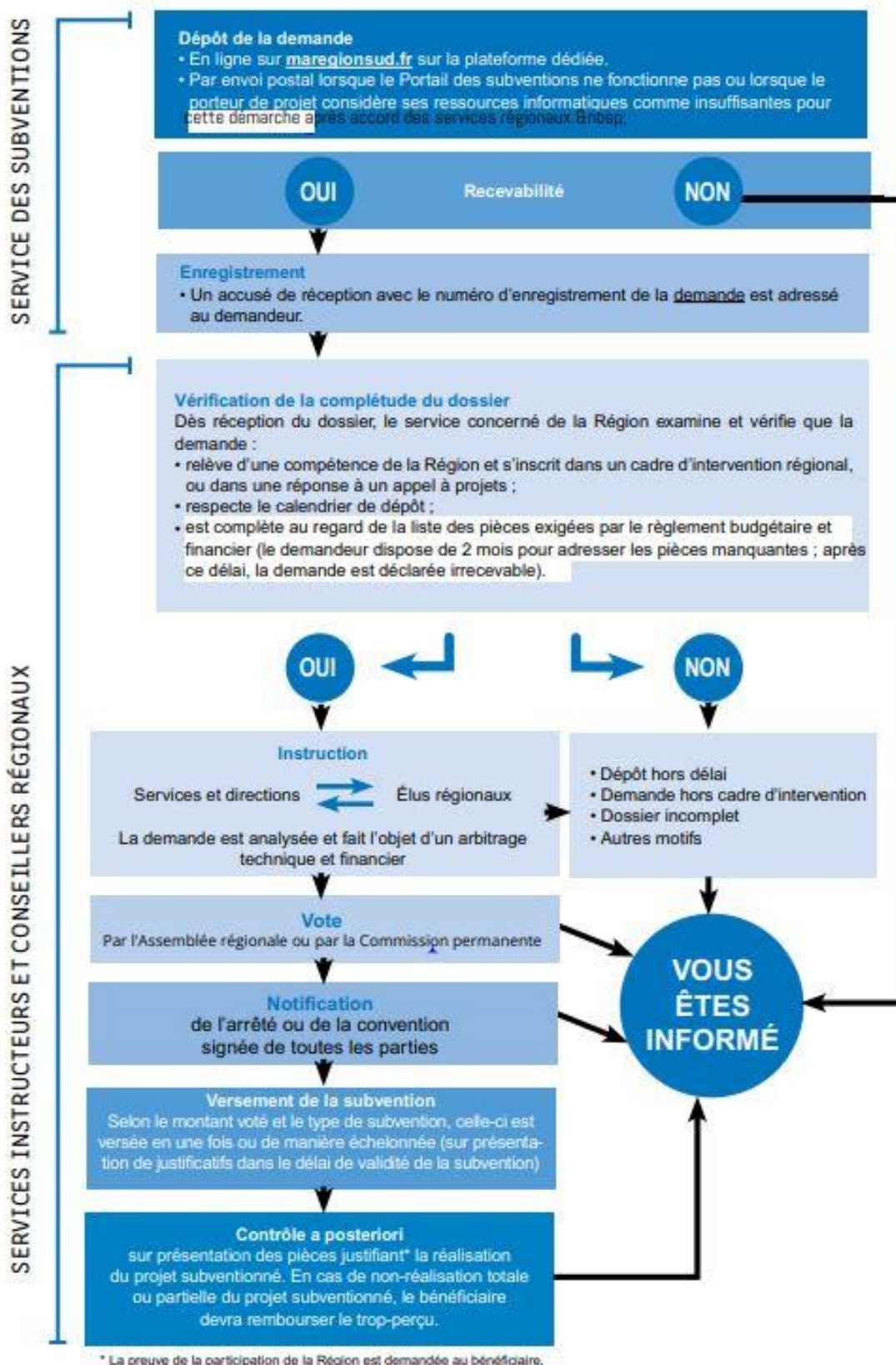
## Mais également...

Un contrôle éventuel par l'Inspection générale évaluation audits de la Région (IGAE) pour vérifier la bonne utilisation de la subvention régionale par l'organisme (*article 27-2 du règlement budgétaire et financier régional*).

**Les sanctions en cas de non-respect des dispositions du règlement budgétaire et financier** prévoient le non-versement de la subvention ou son remboursement total ou partiel (*article 26 du règlement budgétaire et financier régional*).



# Les étapes d'une demande de subvention



# VOUS RÉPONDEZ À UN BESOIN DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : IL S'AGIT D'UNE COMMANDE PUBLIQUE

## Les 3 principes de la commande publique

1. Égalité de traitement entre les candidats
2. Liberté d'accès à la commande publique
3. Transparence des procédures

## La finalité de l'achat public

1. Assurer l'efficacité de la commande publique
2. Permettre la bonne utilisation des deniers publics

## Dans quel cas votre association est-elle assujettie au code de la commande publique ?

- Lorsque l'association est un pouvoir adjudicateur<sup>1</sup> ;
- Lorsque l'association est une association transparente<sup>2</sup> ;
- Lorsque l'association agit comme mandataire d'une personne elle-même soumise au code de la commande publique.

## Exemple

**La Région souhaite renouveler son parc de photocopieurs** ; pour cela, elle rédige un cahier des charges et publie l'offre ; des entreprises candidatent ; la Région analyse les offres et choisit une entreprise qui répond le plus aux critères exprimés. Le marché est alors attribué, notifié et payé après réalisation du service fait.

---

<sup>1</sup> Le « pouvoir adjudicateur » désigne l'acheteur public (directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services).

<sup>2</sup> Une association transparente est une forme d'association de type loi 1901. Sa création est initiée par une collectivité locale : une commune, un département ou une région. Liée à l'administration et placée sous son contrôle, l'association transparente représente l'organe exécutif pour les missions d'intérêt public.

## Requalification d'une subvention en marché public : quels sont les critères définis par la jurisprudence ?

Voici les **principaux critères jurisprudentiels cumulatifs** permettant de distinguer facilement la subvention du marché public.

C'est sur la base de ces critères que le juge procédera éventuellement à une requalification.

CRITÈRES	SUBVENTION	MARCHE PUBLIC
<b>Initiative du projet</b>	Toute subvention doit nécessairement <b>être à l'initiative de l'association</b> et ne provient pas d'une commande de la collectivité qui la finance.	Il doit <b>répondre aux besoins de l'administration</b> en matière de fournitures, de services ou de travaux.
<b>Existence ou non d'une contrepartie directe</b>	Il n'existe <b>pas de contrepartie directe</b> pour la collectivité. L'absence de contrepartie directe de la subvention n'implique pas l'absence de conditions d'utilisation des fonds par le bénéficiaire.  Ces subventions doivent concourir à la mise en œuvre d'une politique d'intérêt général.	Il est conclu à <b>titre onéreux</b> .
<b>Caractère discrétionnaire du versement au bénéficiaire</b>	L'attribution d'une subvention n'est pas un droit, elle répond au principe du <b>caractère discrétionnaire de l'autorité délibérante</b> .	Il s'agit d'un contrat qui consacre l'accord de volonté entre deux personnes dotées de la personnalité juridique.

## Les seuils en fonction du montant de la commande publique

Type de marché	Seuil (en euros)	Procédure
<b>Tous marchés</b>	< 40 000	Absence de publicité et de mise en concurrence
<b>Marchés de travaux</b>	< 5 382 000	Procédure adaptée
	à compter de 5 382 000	Procédure formalisée
<b>Marchés de service et de fournitures</b>	< 215 000	Procédure adaptée
	à compter de 215 000	Procédure formalisée

**En quelques clics,  
trouvez les avis d'appel à concurrence  
de tous les acheteurs publics  
intervenant en Provence-Alpes-Côte d'Azur !**

**Pour booster et diversifier votre activité,  
rendez-vous sur**

**[marches-publics.maregionsud.fr](https://marches-publics.maregionsud.fr)**



**3 étapes pour [rechercher](#) et [veiller](#) les appels à concurrence de tous les acheteurs publics du territoire régional.**

**C'est très simple !**

- 1. [Sélectionnez vos critères de recherches](#)**
- 2. [Lancez la recherche](#)**
- 3. [Transformez votre recherche en alerte](#)**

**[marches-publics.maregionsud.fr](https://marches-publics.maregionsud.fr)**



# VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

---

## Vous êtes élu régional et membre d'une association

Lorsqu'un conseiller régional siège au sein d'une association en tant que représentant de la Région, il doit **s'abstenir de participer aux délibérations de la Région concernant ladite association ainsi qu'à l'ensemble des travaux préparatoires.**

Le risque en cas de recours est l'illégalité de la décision attributive de la subvention et l'obligation pour l'association de rembourser la subvention versée.

## Vous connaissez un agent de la Région

Les agents de la Région doivent respecter une obligation d'impartialité et le principe d'égalité de traitement entre les associations, ce qui implique pour les agents :

- **une obligation de confidentialité** : un agent ne peut pas indiquer à une association qu'elle va obtenir une subvention de la Région parce que celle-ci a été validée par la commission d'étude et de travail ad hoc ;
- **une obligation de prévention des conflits d'intérêts et de la prise illégale d'intérêt** : un agent ne peut pas instruire la demande de subvention d'une association qu'il préside, ni une association dont le président est son ami, membre de sa famille...
- **une obligation de prévention de la corruption** : un agent instructeur ne peut pas intégrer les dépenses non éligibles à subvention d'une association subventionnée ni traiter une demande de subvention hors délai, en échange d'un avantage quelconque ;
- **une obligation de prévention de la concussion** : si un agent constate un trop-perçu de subvention, il est obligé de demander l'émission d'un titre de recette ;
- **une obligation de prévention du détournement de fonds public** : si un agent a connaissance que la demande de subvention est illégale, il est obligé de le signaler et de proposer un refus.

## Dans tous les cas, votre association doit veiller à respecter des règles déontologiques internes

- Le **conflit d'intérêt** est appréhendé par l'intermédiaire d'infractions pénales. En particulier le délit de prise illégale d'intérêt est puni de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction (*article 432-12 du Code pénal*).
- **Si vous êtes membre d'une association détenant un intérêt dans une opération :** s'abstenir de prendre part aux décisions concernées.

### Exemple

Si une association subventionnée passe un marché public et que la société gérée par le fils du président de l'association présente une offre à l'association, le président ne doit pas donner son avis sur l'analyse des offres ni sur la sélection l'attributaire.

### Extraits de textes juridiques à retenir

#### Le conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts est défini comme « *toute opération au cours de laquelle des personnes ou organisations vont, directement ou indirectement, faire passer leur intérêt personnel ou l'intérêt d'un réseau auquel elles appartiennent, avant celui de l'organisation qui les salarie* » **Directive européenne n°2003/125/CE du 22 décembre 2003.**

#### Prise illégale d'intérêt

« *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.* » **Article 432-12 du Code pénal.**

## Votre association a une activité de représentants d'intérêts

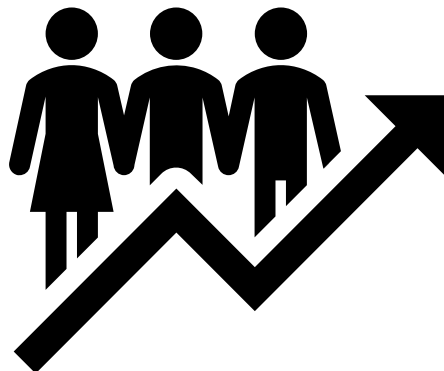
### Un représentant d'intérêt, c'est quoi ?

*Constituent des « représentants d'intérêts », les personnes morales de droit privé, dont les associations, ayant « pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique ». Article 18-2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.*

- **Les principales obligations depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017** : s'inscrire sur un répertoire numérique auprès de la HATVP (Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique), dans lequel vous devez donner des informations sur votre organisation, vos actions de lobbying et les moyens qui y sont consacrés.
- **Et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022** : cette obligation concerne également les actions de lobbying exercées auprès des collectivités territoriales dans un objectif de transparence.



Il appartient à chaque structure potentiellement concernée de vérifier si elle doit être regardée comme ayant une activité de représentants d'intérêts au sens de la loi et, si tel est le cas, de respecter les obligations qui pèsent sur elle à ce titre. **Plus de renseignements sur <https://www.hatvp.fr>**





# VOUS POUVEZ ÊTRE ASSUJETTI À LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'AIDES D'ÉTAT COMME N'IMPORTE QUELLE ENTREPRISE

*« Mais mon association n'est pas concernée.  
Ce n'est pas une entreprise : elle n'a pas de but lucratif ! »*

- Pour l'Europe, une association peut être considérée comme étant une entreprise bien qu'elle n'ait pas de but lucratif.
- Le droit de l'Union européenne interdit les aides d'État aux entreprises.

## Le principe

*« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions » Article 107§1 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne.*

## Dans quelle situation une aide est-elle qualifiable d'aide d'État au sens du droit européen ?

### Quatre critères cumulatifs de qualification

#### 1. L'aide est allouée à une entreprise

Au sens du droit européen, une entreprise est une entité engagée dans une activité économique (offre de biens ou services sur un marché pertinent), indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. La définition de l'activité économique est large et la Commission européenne considère notamment qu'une collectivité locale, une personne physique ou une association (même non déclarée ou reconnue d'utilité publique) doivent être traitées comme une entreprise lorsqu'elles exercent des activités économiques.

## Exemples

Une association exerce une activité économique dès lors qu'elle produit, transforme ou facture des produits ou des services, dans un secteur industriel, commercial, artisanal ou agricole :

- Association organisant des voyages,
- Association organisant des activités sportives,
- Association intervenant dans les domaines de la formation ou de l'éducation,
- Association humanitaire organisant des kermesses, des bals, des ventes de charité, des dîners dansants ou non, pour se procurer des fonds.

☞ **Seules de rares activités échappent à la qualification d'« activité économique »**, à savoir les activités relevant de prérogatives d'autorité publique : surveillance antipollution d'un port, l'armée ou la police, la sécurité et le contrôle de la navigation aérienne, l'organisation, le financement et l'exécution des peines d'emprisonnement, etc.

## 2. L'aide est sélective

C'est le cas lorsque l'avantage économique procuré à l'entreprise n'aurait pas été obtenu dans des conditions normales de marché, c'est-à-dire sans intervention de l'État car un investisseur privé aurait agi différemment ou n'aurait pas agi.

☞ **Dès lors qu'elle améliore la situation financière de l'entreprise**, celle-ci bénéficie d'un avantage, quelle que soit la raison et les objectifs de la mesure et peu importe si le nombre d'entreprises est peu élevé, le secteur limité ou la zone restreinte.

☞ **La notion d'aide recouvre l'ensemble des avantages, directs ou indirects, accordés par une personne publique à une entreprise ou à un groupe d'entreprises.**

### Exemples

Subventions, avantages fiscaux, remises de dettes, abandons de créances, contributions en nature, octrois de garanties, prises de participations en capital, bonifications d'intérêt, prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations, prêts ou de mises à disposition de biens meubles, immeubles ou de personnel, rabais sur le prix de vente, locations ou locations ventes de terrains nus ou aménagés ou bâtiments neufs ou rénovés.

### La notion d'avantage

La jurisprudence européenne définit la notion d'avantage comme « *tout allègement des charges qui grèvent normalement le budget d'une entreprise* » (arrêt du 15 mars 1994 dans l'affaire C-387/92, *Banco Exterior de Espana*, point 13).

## 3. L'aide est d'origine publique

Il peut s'agir de ressources octroyées directement par l'État, indirectement par des organismes liés à l'État, ou encore par les collectivités territoriales. Cette condition est appréciée de façon large par la Commission et la Cour de justice européennes.

### Bon à savoir

Le cas des aides accordées par les entreprises publiques a fait l'objet d'une évolution jurisprudentielle importante, **jusqu'à présumer que toute intervention financière d'une entité publique au profit de tiers est une aide.**

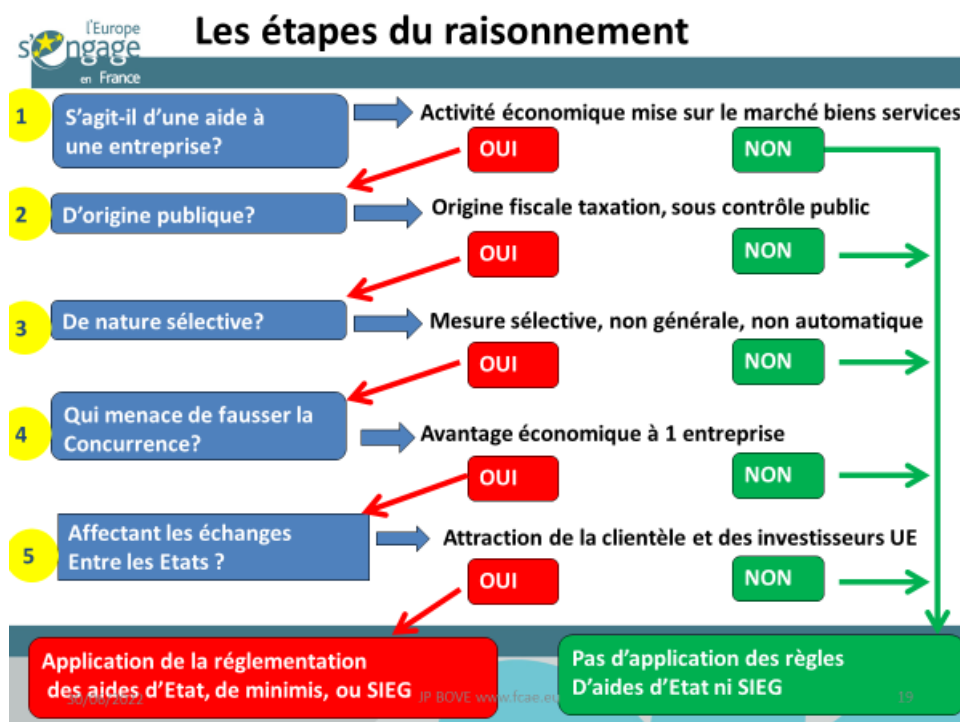
#### 4. L'aide menace de fausser la concurrence / L'aide affecte les échanges entre États membres

Ces deux critères sont indissociables et leur analyse intervient de manière conjointe. Une aide sélective va généralement renforcer la position d'une entreprise sur le marché par rapport aux entreprises concurrentes dans les échanges entre États membres, même si les bénéficiaires ne participent pas directement aux échanges transfrontières (la subvention peut rendre plus difficile pour les opérateurs d'autres États membres d'entrer sur le marché en maintenant ou en augmentant l'offre locale).

☞ **L'affectation de la concurrence est constatée presque systématiquement** par la Commission européenne.

☞ **L'affectation des échanges entre États membres ne peut toutefois pas être purement hypothétique ou présumée** et suppose une démonstration. Le fait qu'elle soit potentielle suffit à remplir le critère.

☞ **Si l'aide a un effet purement local, elle échappe à la qualification d'aide d'État.** Attention, il n'existe pas de liste de critères à vérifier. Il s'agit d'une analyse, au cas par cas, en fonction d'un faisceau d'indices.



Source : Kit de formation sur les aides d'État Europe V7

La réglementation européenne prévoit des **cas de compatibilité des aides d'État** (prévus par un texte ou notification à la Commission).

## Quand les aides d'État sont-elles contrôlées ?

- **Suite à des plaintes adressées à la Commission européenne** : les plaintes sont anonymes, gratuites et se font par internet (sur le site internet DG Comp). Elles sont à 90 % résolues en précontentieux ;
- **Suite à des contrôles de la Commission européenne (par voie écrite)** : ils interviennent par le biais des ministères ;
- **Suite à des annonces dans la presse** : elles peuvent aboutir à des contentieux
- **Suite à des contrôles FEDER** (Fonds européen de développement régional), **FEADER** (Fonds européen agricole pour le développement rural), **FSE** (Fonds social européen), **FEAMP** (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) : lorsque les fonds européens octroient des financements, la Commission procède à des contrôles d'opération plus ou moins ciblés. Exemples : plans de reprises FEDER ;
- **À l'occasion du contrôle de légalité du Préfet** : le respect du droit européen fait partie de la légalité interne. A ce titre, lorsque le Préfet contrôle les décisions des collectivités locales, il vérifie le respect du droit de l'Union européenne et des aides d'Etat. En cas de doute sur la légalité de l'acte, il saisit le juge administratif.
- **À l'occasion d'un contentieux administratif** : toute personne ayant un intérêt à agir peut saisir le juge national pour obtenir l'annulation d'une décision d'octroi d'aide illégale, sous réserve du respect des conditions de fond et de forme pour pouvoir introduire un tel recours.

## Quelle est la sanction en cas d'aides d'État illégales ?

- **Reversement de l'aide octroyée par le bénéficiaire à l'autorité qui l'a versée, majorée d'intérêts.** La responsabilité de cette récupération incombe alors à l'autorité qui a octroyé l'aide, à défaut elle engage sa responsabilité financière. Le délai de prescription en matière de récupération est de 10 ans.

# ANNEXES

## Les compétences de la Région en un clin d'œil

La Région est une collectivité territoriale au titre de la Constitution française ayant une personnalité juridique propre distincte de l'État, autonome sur les plans juridique et financier.

Un territoire	Une administration
<p>Le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étend sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>31 400 km<sup>2</sup>,</b></li><li>➤ <b>6 départements</b></li><li>➤ avec <b>plus de 5 millions d'habitants.</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>123 conseillers régionaux</b> élus au suffrage universel composent le Conseil régional, l'organe délibérant de la collectivité.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ils élisent le Président du Conseil régional, pouvoir exécutif de la Région.</li></ul></li><li>➤ Cette administration exécute les décisions de l'assemblée avec :<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>près de 6 000 agents des services et des lycées,</b></li><li>○ <b>7 directions générales.</b></li></ul></li></ul>

ÉLECTIONS RÉGIONALES  
6-13 DÉCEMBRE 2015

## COMPÉTENCES DES RÉGIONS

COMPÉTENCES EXCLUSIVES			COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC LES DÉPARTEMENTS	
 Développement économique	 Formation professionnelle - Apprentissage - Alternance	 Gestion des fonds européens	 Culture	
 Lycées	 Aménagement du territoire	 Transports	 Tourisme	 Sport

[ouijevote.fr](http://ouijevote.fr) #OuiJeVote

©Place\_Beauvau |  @Place\_Beauvau |  /ministere.interieur

Source : [Les compétences des régions / Elections régionales 2015 / Archives élections / Archives - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)

## Le saviez-vous ?

**C'est la loi qui détermine les compétences des collectivités, et non les collectivités elles-mêmes.**

Depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, la Région n'a pas le droit d'agir dans tous les domaines au nom de l'intérêt public local régional.

**Les compétences partagées (entre toutes les collectivités) sont :**

- le sport,
- la culture,
- le tourisme.

## Quels sont les modes d'intervention de la Région ?

### ➤ **Soit en régie ou gestion directe**

La collectivité prend en charge l'organisation et le fonctionnement quotidien d'un service public.

### ➤ **Soit en gestion indirecte ou déléguée**

Après avoir créé un service public, la collectivité décide d'en confier la gestion à une personne publique ou privée. Elle choisit ce cocontractant dans le respect des règles de la commande publique, par exemple en concluant un marché public après une procédure de mise en concurrence. La collectivité conserve le pouvoir de contrôler la conformité de l'action du gestionnaire avec les exigences de l'intérêt général.

### ➤ **Soit en versant une subvention à une association**

Pour soutenir une action qui présente un intérêt général qui intéresse la collectivité dans le cadre de ses compétences.



## Quelles sont les obligations à retenir ?

### Vos obligations de déclaration

Selon l'article L. 5 de la loi du 1er juillet 1901, une association doit :

- être déclarée à la **préfecture** et joindre un exemplaire de ses statuts, et prévoir une insertion au **Journal officiel** pour jouir de la personnalité juridique ;
- **faire connaître dans les 3 mois tous les changements survenus dans son administration**, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.



Le non-respect des déclarations légales peut engager la responsabilité pénale des dirigeants.

### Vos obligations statutaires

Les instances de gouvernance de l'association doivent fonctionner conformément aux statuts et donc veiller en particulier :

- au **renouvellement à l'échéance des administrateurs**,
- à la **désignation des dirigeants**,
- à la périodicité des réunions des différentes instances (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau), etc.

L'association doit être vigilante à la composition de ses instances et à la répartition des pouvoirs entre les organes dirigeants.

☞ La rédaction d'un **règlement intérieur pour le fonctionnement de l'association** est obligatoire s'il est prévu dans les statuts.

### Vos obligations comptables

- **Prévoir un rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées** (passées entre l'association et ses dirigeants) pour les associations ayant une activité économique et certaines associations bénéficiaires de financement public dont celles visées à l'article L. 612-4 du Code de commerce recevant annuellement plus de 153 000 €.

- **Publier les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés et leurs avantages en nature dans le compte financier.** Les associations concernées sont celles dont le **budget annuel est supérieur à 150 000 €** et recevant **une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale** (montant cumulé supérieur à **50 000 €**). *Loi 2006-586 du 23-5-2006 art. 20.*
- **Valoriser les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition de personnes et de biens...) si :**
  - elles sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité ;
  - et si vous êtes en mesure de les recenser et de les valoriser.

## Le logo et la charte graphique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour les télécharger facilement et rapidement, cliquez sur le lien suivant : <https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud>







# RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Hôtel de Région

27, place Jules Guesde

13481 Marseille Cedex 20

